

**Note de service**  
**« Rendez-vous de carrière »**  
Modalités d'évaluation et d'accompagnement des enseignants  
Mise en œuvre des rendez-vous de carrière

C'est en valorisant les pratiques professionnelles individuelles et collectives et en renforçant la capacité des équipes à entrer dans un processus de développement professionnel que nous relèverons ensemble les défis de notre Ecole.

Yann Gombert

**Références :**

- [Décret n°2017-786 du 05/05/2017](#) – Statut particulier des personnels enseignants et d'éducation
- [Arrêté du 05/05/2017](#) - Mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
- [Arrêté du 26/04/2017](#) (BO n°18 du 04/04/2017) – Référentiel de compétences professionnelles des psychologues de l'Éducation nationale
- [Arrêté du 01/07/2013](#) – Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- [Décret n°2017-787 du 05/05/2017](#) - Nouvelles modalités d'accompagnement et d'appréciation professionnelle et d'avancement des personnels enseignants et d'éducation exerçant dans les établissements privés sous contrat

**A. Enjeux du rendez-vous de carrière**

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié permettant de *porter un regard sur une période de vie professionnelle* (en moyenne tous les 7 ans), à des étapes où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Il s'agit d'un *temps d'échange sur les compétences professionnelles acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle*.

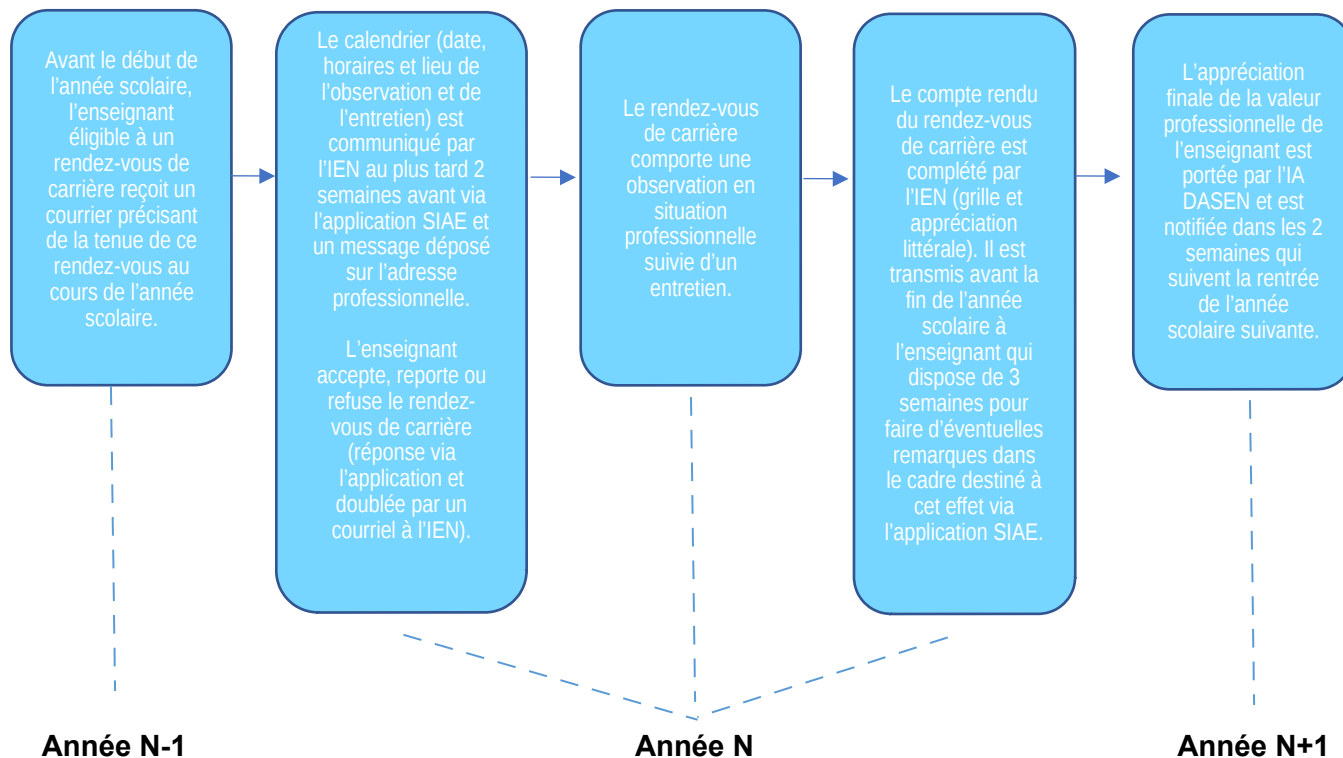
Trois rendez-vous de carrière sont prévus (ancienneté arrêtée au 31/08 de l'année scolaire en cours) :

- Un premier rendez-vous carrière dans la 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale ;
- Un second rendez-vous carrière au cours du 8<sup>ème</sup> échelon (ancienneté dans cet échelon comprise entre 18 mois et 30 mois) ;
- Un troisième rendez-vous carrière dans la seconde année du 9<sup>ème</sup> échelon.

A l'issue des deux premiers rendez-vous carrière (6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons), et en s'appuyant sur l'appréciation de la valeur professionnelle, certains professeurs des écoles (30% pour chaque échelon) peuvent bénéficier d'une bonification d'un an d'ancienneté détenue dans ces échelons (réduire d'un an le temps passé dans l'échelon selon la nouvelle grille d'avancement). Le troisième rendez-vous carrière détermine le moment plus ou moins précoce de passage à la hors classe.

Le rendez-vous carrière est l'occasion de *conduire une analyse réflexive et contextualisée de votre pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de votre parcours*. Un document de référence est proposé. Il sert tout à la fois à structurer cette analyse réflexive et à conduire les échanges lors de l'entretien professionnel. Ce document peut être renseigné par l'enseignant qui le remet à l'IEN soit avant, soit au cours de l'entretien. C'est un appui mais il n'est pas soumis à évaluation.

## B. Calendrier du rendez-vous de carrière



## C. La préparation et la mise en œuvre d'un rendez-vous carrière

### La préparation en amont

Il est fortement recommandé de vous préparer en amont de ce rendez-vous carrière, qu'il s'agisse du temps d'observation en classe ou de l'entretien professionnel. Vous pouvez vous référer au « Guide du rendez-vous de carrière » et au document de référence de l'entretien fournis en annexe. De la même façon, le recours à IProf (CV enrichi) et l'élaboration d'autres documents plus personnels pour l'entretien professionnel peut s'avérer judicieux.

### Temps d'observation en situation d'enseignement

Le temps d'observation portera sur une séance déterminée par l'emploi du temps. Il est entendu que la séance observée ne saurait se limiter aux domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques et que toutes les disciplines méritent une égale attention. Toute séance nécessitant un long déplacement hors de l'école sera toutefois à éviter.

Pour cette observation, je m'attacherai à connaître le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, sa place dans la progression établie ainsi que les éléments d'évaluation conçus pour en mesurer les effets (mise à disposition des outils de conception et de planification des enseignements). Sera également questionnée l'inscription des actions dans les projets de classe, du cycle, de l'école et de la liaison inter-cycle ou inter-degrés (ces différents projets, notamment le projet d'école, et le cas échéant, d'autres projets, seront proposés à la consultation). J'observerai par ailleurs l'attention portée à chaque élève :

- la prise en charge effective des besoins de chaque élève dont celle des élèves à besoins éducatifs particuliers (différenciation/diversification pédagogiques, mise en place des dispositifs d'accompagnement : PPRE, PAP, PPS, etc.) ;
- la mise en place de dispositifs visant l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (programmations de cycle, progression, outils des élèves, manuels, et cahiers) ;
- la mise en place de parcours d'apprentissages structurés et cohérents et leur liaison avec les programmations du cycle ;
- l'évaluation des progrès et des acquis des élèves, l'analyse, l'exploitation et la prise en compte des différentes évaluations (modalités d'évaluation des acquis des élèves : cahiers, livret scolaire, copie d'un exemple du LSU et du carnet de suivi des apprentissages) ;

- la complémentarité et la cohérence des actions menées dans la classe avec les dispositifs tels que les activités pédagogiques complémentaires et/ou celles du RASED.

### **Temps d'entretien professionnel**

L'entretien constituera un temps d'échange qui fera suite au temps d'observation. Il s'inscrira dans une démarche réflexive et formative et permettra :

- d'analyser ensemble l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif. Une analyse des autres contextes d'exercice les années antérieures sera également sollicitée afin d'apprécier la construction, l'évolution des pratiques professionnelles ;
- de mesurer la prise en compte des axes de réflexion préconisés dans le précédent rapport d'inspection, de mettre en lumière de nouveaux objectifs et d'envisager éventuellement des perspectives de formation et/ou d'information. Dans ce domaine également, une réflexion sur les points d'ancrage professionnels construits progressivement feront l'objet d'échanges ;
- de définir de manière concertée les axes de travail à poursuivre qui pourront être évoqués dans le compte rendu, mais de manière plus approfondie lors d'un entretien d'accompagnement ;
- d'évoquer les points que l'enseignant souhaiterait voir abordés.

L'entretien aura lieu dans l'école (classe ou autre lieu répondant à d'évidentes conditions de discrétion). Il conviendra donc d'organiser à l'avance avec l'équipe pédagogique la prise en charge des élèves, en accord avec la directrice/le directeur de l'école afin qu'il puisse se dérouler dans des conditions favorables.

Le compte rendu que l'IEN doit renseigner (positionnement de l'enseignant dans la grille de compétences et appréciation littérale) se nourrira de ces deux principaux moments : observation en situation d'enseignement et entretien professionnel.

## **D. Rendez-vous de carrière et missions spécifiques**

### **Rendez-vous de carrière des titulaires remplaçants**

Les enseignants remplaçants seront évalués selon les mêmes modalités que les enseignants titulaires. En amont du rendez-vous de carrière, il sera proposé, dans la mesure du possible, une suppléance d'au moins deux semaines pour permettre de vous installer dans un contexte d'exercice favorable. En plus de la séance conduite face aux élèves, les procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte. Le cahier journal devra permettre de retracer la chronologie des remplacements. Les éléments relatifs à la conduite éducative seront également considérés : respect de l'emploi du temps du titulaire de la classe, cohérence des outils utilisés par les élèves et organisation dans la continuité de l'enseignant titulaire de la classe.

### **Rendez-vous de carrière des directeurs d'écoles**

Les directeurs d'école seront inspectés au regard de l'ensemble des missions précisées dans [le référentiel métier de la circulaire n°2014-163 de 1er décembre 2014 \(B.O. Spécial n°7 du 11 décembre 2014\)](#). Les directeurs chargés de classe seront évalués sur l'exercice des :

- Missions administratives relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'école :
  - tenue des documents réglementaires (registre matricule, PPMS, ...)
  - archivage nécessaire au bon fonctionnement de l'école (comptes rendus des conseils des maîtres, de cycles, d'école, projet d'école ...)
- Missions d'ordre pédagogique :
  - suivi des actions inscrites au projet d'école ;
  - utilisation des évaluations ;
  - mise en œuvre des aides spécifiques, des APC, des réunions d'équipes éducatives, du lien avec le RASED, etc ;
  - organisation et contenu des temps de concertation notamment concernant la mise en place des programmations de cycle ;
- Missions d'ordre relationnel :
  - lien avec les divers partenaires de l'école (élus, intervenants extérieurs, services sociaux ...)
  - lien avec les familles, représentants de parents d'élèves.

Si les directeurs le souhaitent, ils pourront proposer, dans le cadre de ces missions, tout document pouvant permettre d'apprécier la réalité de leur contexte d'exercice (par exemple, bilan d'activité,

présentation de l'école, etc.). A l'instar du document de référence, la présence ou non de ces documents ne sera pas dommageable à l'évaluation.

### **Rendez-vous de carrière des enseignants spécialisés**

L'inspection des enseignants spécialisés s'attachera à l'évaluation des missions exercées dans le contexte dans lequel ils travaillent en appui du référentiel de compétences telles que précisées dans [le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé](#) qui viennent en complémentarité de celle d'un enseignant (BO n°7 du 16/02/2017).

En fonction de l'option et du contexte d'exercice, les enseignants spécialisés mettront à disposition, le jour de la visite d'inspection, les documents spécifiques à leur mode de fonctionnement (projet pédagogique du dispositif Ulis école, dossier des élèves, projet de RASED, évaluations,...)

## **E. Documents d'appui pouvant être mis à disposition lors de la visite**

### **Pour tout enseignant exerçant en classe**

- Registre d'appel à jour du calcul des pourcentages mensuels de fréquentation scolaire
- Emploi du temps incluant les horaires d'APC, précisant le volume hebdomadaire par discipline ou domaine d'activité ainsi que les décloisonnements, échanges de service

*N.B. Ce document devra être transmis dès réception de l'annonce du rendez-vous de carrière.*

Vous avez également la possibilité de mettre à disposition les éléments qui témoignent de votre démarche de conception et de la prise en charge des enseignements :

- Projet d'école et les différents projets que vous jugez utiles
- Outils de préparation écrite de la classe (journal de classe, fiches, etc.), progressions disciplinaires, programmations d'activités.
- Cahiers, classeurs, dossiers... des élèves dans les différents domaines et de différents niveaux (3 exemplaires des cahiers/ classeurs représentatifs de la diversité de la classe)
- Documents d'évaluation et de suivi des résultats des élèves : permettant d'abonder le livret scolaire unique / Carnet de suivi des apprentissages
- Documents rendant compte de la prise en charge des élèves en difficultés : APC, PPRE, PPS et tout document révélant une différenciation pédagogique
- Tous documents utilisés ou produits dans le cadre de la pratique professionnelle et permettant d'apprécier l'action pédagogique de l'enseignant.

### **Pour les directeurs d'école**

- Registre matricule
- Registre d'inventaire
- Registre conseils des maîtres et /ou conseils de cycles
- Registre conseils d'école
- Registre coopérative
- Registre de sécurité
- Document d'utilisation des 108 heures, hors 36h d'APC
- Projet APC

## **F. Documents annexes : *Guide du RDV de carrière et Document de référence de l'entretien***

